



**LA ROCHE
SUR FORON**

**Objet : Réglementation circulation –
Défilé des pulls moches
N°ATP 2025-568**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu le **CORTEGE MUSICAL DES PULLS MOCHES DE NOEL** organisé par la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lors du passage du cortège, le samedi 13 décembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le samedi 13 décembre 2025 de 14h30 à 16h00, la circulation sera interdite lors du passage du cortège, place Grenette, rue de Silence, place de la République, rue Carnot, rue Perrine, place Saint-Jean, rue des Fours, rue du Plain-Château, rue du Collège.

Article 2 :

La circulation sera assurée par la Police Municipale.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à

- La Police municipale,

Chargée chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et à M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 04/12/25

P. Maire le 04/12/25



En mairie, le 02/12/2025

Le maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).